



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°077/2025

2.1.2.

P. 1/4

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0772025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

et publication

Le 23 OCT. 2025

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Plan Local d'Urbanisme – Détermination des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU

Madame Halima BAH expose à l'assemblée que, par arrêté n°049/2025-2.1.2 du 28 mars 2025, Madame le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU avec pour objet de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit Les Maladières et en conséquence délimiter, sur cette emprise, un secteur spécifique doté d'un règlement adapté, comme autorisé par l'article L. 153-31- II du Code de l'Urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie, saisie pour avis au titre des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune le 4 août 2025.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1.2.

P. 2/4

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0772025-DE



A la suite, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a, par délibération n°75/2025 en date du 21 octobre 2025, décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a en outre été soumis pour avis :

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui, lors de sa séance du 2 octobre 2025, a donné un avis défavorable au projet,
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs, les avis émis par la CDPENAF et, le cas échéant, par les personnes publiques associées, doivent être mis à disposition du public pendant un mois ; les modalités de cette mise à disposition sont définies par délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées :
 - o pendant une durée de un mois, du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025,
 - o à l'accueil de la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - o sur le site internet de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres à l'adresse suivante : <https://mairie-stlaurentdesarbres.fr>,
- Mise à disposition, aux fins de recueil des observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU :
 - o pendant une durée de un mois, du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025,
 - o d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, en mairie aux jours et horaires susvisés,
 - o d'une adresse mail : modificationsimplifiee2@mairieslda.fr,
- Possibilité pour chacun de faire part de ses observations par courrier (cachet de la poste faisant foi) :
 - o pendant une durée de un mois, du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025,
 - o à l'adresse suivante : Mme le Maire, Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.



SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20251021-DEL0772025-DE

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Mme le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification du PLU,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 mars 2007,

VU la modification n°1 du PLU approuvée le 26 avril 2010,

VU la mise en compatibilité n°1 du PLU par arrêté préfectoral du 8 septembre 2011,

VU la modification n°2 du PLU approuvée le 5 novembre 2012

Vu l'arrêté N°049/2025-2.1.2 du Maire en date du 28 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie le 4 août 2025,

VU la délibération n°75/2025 en date du 21 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'en application de l'alinéa 2 du II de l'article L. 153-31- II du Code de l'urbanisme, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été saisie pour avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et que cet avis a été rendu en séance du 2 octobre 2025 et notifié par pli du 10 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes associées



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

2.1.2.

P. 4/4

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20251021-DEL0772025-DE

mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, selon les modalités exposées ci-avant

- **APPROUVE** les moyens et méthodes de recueil des observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU exposés ci-avant
- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Cet avis sera publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. Il sera en outre affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également inséré sur le site internet de la commune (<https://mairie-stlaurentdesarbres.fr>) et la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document **afférent** à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christine THUAIRE

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service transversal aménagement et prospective

Affaire suivie par : Tom JOUET-PASTRE

Tél. : 04 66 62 66 08

ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Nîmes, le **10 OCT. 2025**

Avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Séance du 2 octobre 2025

Document examiné :

Commune	Procédure	Date de prescription
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Modification simplifiée du PLU	28/03/25

Avis rendu au titre de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme autorisant la modification des règles applicables aux zones agricoles ayant pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables.

La commune de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers se prononce sur la modification simplifiée du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES qui porte sur le règlement écrit et le règlement graphique du PLU.

Un nouveau secteur Npv est créé dans le règlement. Ce secteur interdit les constructions ou installations autres que celles nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du parc photovoltaïque et règlemente les caractéristiques du parc, en termes d'emprise au sol, de hauteur ou encore de respect des règles applicables en zone inondable en dehors d'un PPRI.

Le règlement graphique est modifié pour soustraire cinq parcelles du secteur A1 et les intégrer dans le nouveau secteur Npv, sur une surface de 3,5 ha.

Ces modifications ont pour objet de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque d'une puissance maximale de 999 kWc sur ces anciennes parcelles agricoles.

Ces 3,5 ha sont aujourd'hui en friche agricole et il est allégué qu'elles ne sont plus exploitées depuis que l'arrachage des vignes a eu lieu en 2010. Le changement de zonage de ces parcelles les inclurait de droit dans le document cadre prévu à l'article L111-29 à condition que la non-exploitation depuis plus de 10 ans soit avérée.

Après examen des pièces contenues dans le dossier, les membres de la commission relèvent :

- un bon potentiel agricole des parcelles concernées malgré l'arrachage des vignes effectué en 2010 ;
- la perte de potentiel agronomique que ferait perdre à ces terrains le parc photovoltaïque pour lequel il n'est pas démontré qu'il ne puisse être implanté ailleurs ;
- le secteur classé dans plusieurs AOC ;
- le morcellement de la zone A1 que le projet entraînerait.

Après audition de la représentante de la commune, la commission rend **un avis défavorable à la majorité** avec 14 voix pour et 1 abstention, considérant que les parcelles concernées ont un potentiel agronomique intéressant qui ne doit pas être soustrait à la zone agricole.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0772025-DE



2505 .100 3 1

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT